



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
*Mission interdépartementale et régionale sur l'eau (MIRE)*

Le 23 avril 2015,

## **Cahier des charges de l'appel à projet**

### **« Accélération des actions foncières publiques de conservation des zones humides et des espaces naturels littoraux en baie algues vertes de Bretagne »**

L'appel à projet se clôture le 20 mai 2015. Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projet «accélération des actions foncières publiques de conservation des espaces naturels et des zones humides littorales en baies algues vertes de Bretagne ». Ils seront instruits en une seule fois selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

Date de publication	Clôture finale
23 avril 2015	20 mai 2015

Ce cahier des charges accompagné de son annexe est publié sur le site de la préfecture de région Bretagne <http://ille-et-vilaine.pref.mt/>

#### **1- Historique et contexte général**

Le phénomène de prolifération d'algues vertes est devenu une nuisance préoccupante, notamment en Bretagne, depuis la fin des années 1970. Suivant les années climatiques plus ou moins favorables au développement des algues vertes, leur volume d'échouage peut fortement varier. Ce phénomène s'est manifesté de manière spécialement prononcée à l'été 2009, notamment dans les Côtes d'Armor.

Le Premier ministre a alors missionné des inspecteurs généraux de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, avec pour objectif de faire un état des lieux du phénomène, d'évaluer les risques pour le public et pour les professionnels, d'identifier les besoins en matière de ramassage et de traitement et d'étudier l'ensemble des solutions préventives à mettre en place en amont des baies concernées par l'échouage d'algues vertes.

Le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes datant du **5 février 2010** fixe comme objectif d'assurer une « gestion irréprochable » des échouages d'algues vertes et d'engager les

actions de réduction des flux de nitrates avec, à l'échéance de 2015, une réduction de 30 à 40% au moins dans les huit baies (carte ci-contre) comme prévu au titre du SDAGE Loire-Bretagne et dans les conclusions du Grenelle de la Mer.

Bretagne : 8 baies sont concernées par le plan de lutte contre les "Algues vertes"



Le plan comprend 3 volets :

- Un volet portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques
- Un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées
- Un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes. Ce volet comprend l'amélioration des techniques de traitement des effluents et eaux usées générées par les activités industrielles ou agricoles ainsi que les collectivités locales, l'aménagement du territoire et le changement des pratiques agricoles.

Depuis son lancement en 2010, le plan gouvernemental a vu la succession et l'imbrication de plusieurs phases de maturation et de développement :

- de 2010 à 2011 : la phase d'expérimentation sur deux baies pilotes, (Lieu de Grève et Saint-Brieuc)
- de 2012 à 2013 : la phase de généralisation des chartes de territoire sur les huit baies concernées,
- de 2014 à 2015 : les phases d'évaluation à deux ans des chartes de territoire en prélude à l'évaluation globale du plan gouvernemental sur la période 2010-2015.

L'année 2015 étant la dernière année de mise en œuvre du PLAV 2010-2015, représente de fait une année charnière. C'est dans ce contexte que les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture ont chargé en octobre 2014 une nouvelle mission interministérielle d'évaluer la mise en œuvre de PLAV (notamment sur son volet préventif agricole) et de formaliser des propositions sur la poursuite du plan pour le second semestre 2015.

En matière de financement public, un des quatre programmes nationaux d'interventions territoriales de l'Etat (PITE) concerne la Bretagne et porte sur le thème de l'eau et de l'agriculture (programme 162, action n°2). Il rassemble les moyens budgétaires de différentes origines ministérielles en vue de poursuivre, dans la durée, une politique de reconquête de la qualité de l'eau et de limitation des flux d'azote qui transitent vers le littoral pour contrer le développement des algues vertes en Bretagne. Cette action, pilotée par les services de l'Etat en région Bretagne, mobilise les collectivités (Région, Départements, Communes) et de nombreux établissements publics sur des objectifs communs et des mesures concrètes.

En matière d'aménagement du territoire, et parmi les mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'eau, la préservation des zones humides et des espaces naturels littoraux a été identifiée comme un moyen efficace de participer à la dénitrification des eaux chargées en azote avant leur arrivée à l'exutoire littoral.

Cette préservation nécessite notamment des inventaires de zones humides et de l'état de leurs fonctionnalités écologiques tels qu'actuellement engagés dans la plupart des baies à algues vertes selon un processus qui s'inscrit sur le moyen et le long terme.

Cette préservation des milieux spécifiques passe également par des outils réglementaires et des modalités de gestion adaptées, mais aussi par une maîtrise foncière publique ciblée.

Tel est l'objet du présent appel à projets.

## **2- Objectifs opérationnels**

Cet appel à projet vise à stimuler et accélérer les démarches de maîtrise foncière publique des zones humides et espaces naturels littoraux inclus dans les périmètres des baies algues vertes en région Bretagne telles que précisées dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Au sein de ces périmètres, la maîtrise foncière publique des espaces naturels littoraux recherchée devra également cibler géographiquement des secteurs littoraux à enjeux pour garantir l'efficacité écologique recherchée en matière de dénitrification des eaux tout en apportant des garanties d'un usage à long terme respectueux de l'environnement.

## **3- Conditions**

Le projet soutenu devra répondre aux conditions suivantes :

- Porter sur les zones humides et espaces naturels littoraux de Bretagne sur les territoires d'intervention du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes lancé en 2010,
- Concerner les espaces naturels identifiés dans les documents d'urbanisme, à l'exclusion des espaces agricoles ou urbains (ainsi qualifiés dans ces mêmes documents) qui relèvent d'autres leviers de l'action publique,
- Obtenir, par des moyens adaptés, la maîtrise foncière publique de ces espaces,
- Contribuer concrètement à l'amélioration de la qualité paysagère, des processus biologiques et du fonctionnement hydraulique des espaces concernés,
- Accompagner le dispositif de moyens de gestion adaptés et garantissant la pérennité de la protection et de la gestion des espaces naturels acquis. A ce titre, des options de retour et de maintien d'une activité agricole adaptée à la sensibilité des milieux naturels concernés seront appréciés.

## **4- Le projet soutenu devra répondre notamment aux critères suivants :**

- Permettre d'accélérer concrètement la maîtrise foncière publique et pérenne des zones humides et espaces naturels littoraux, en précisant les indicateurs de cette dynamique,
- Porter exclusivement sur les baies identifiées comme prioritaires par l'Etat au titre de la lutte contre les algues vertes,
- Garantir la préservation de ces espaces naturels une fois la maîtrise foncière publique acquise

- S'intégrer à l'ensemble des stratégies de gestion et de la protection du littoral concerné par la problématique des algues vertes.

## **5- Composition du dossier de candidature - Eligibilité**

a – Critères d'éligibilité des dossiers

Le dossier devra présenter des démarches de maîtrise foncière :

- portées par un maître d'ouvrage public,
- identifiées, baie par baie,
- et précises quant à leur état dans le processus d'acquisition : de l'identification initiale à la préparation de l'acte final.

La proposition portera sur une période de 3 ans avec un démarrage au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le candidat fera état de sa proposition de plan de financement : il proposera pour chacune des années du programme une proposition de dépenses affectées à l'opération.

La maîtrise d'ouvrage aura la possibilité de prendre en compte des interventions foncières et des mesures de gestion déjà engagées compte tenu des délais relatifs aux démarches foncières.

### **b- Eligibilité des dépenses**

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et de personnel suivantes :

- Dépenses directement liées aux opérations foncières (animations foncières, négociations...)
- Dépenses relatives à la mise en place des dispositifs de gestion et d'usages qui permettent d'atteindre l'objectif initial de reconquête de la qualité des eaux.

Les dépenses d'acquisitions foncières restent à la charge des structures publiques compétentes et peuvent faire l'objet d'un co-financement notamment de l'agence de l'eau.

## **6- Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront étudiées au regard de critères qui permettront de déterminer celle qui sera la mieux adaptée au programme porté par l'Etat (cf. annexe 1).

<b>Critères de sélection des candidatures</b>	<b>Pondération</b>
Le facteur d'accélération proposé par rapport à des indicateurs actuels (moyenne sur 3 dernières années?)	20 %
Proposition financière : montant total du projet sur les trois années	30 %
Proposition d'indicateurs de suivis de l'atteinte des objectifs initiaux	20 %
Capacité du candidat à assurer une maîtrise pérenne des usages en faveur de la reconstitution d'espaces naturels	30 %

Le SGAR de Bretagne se réserve la possibilité de recourir à un jury oral pour tout échange jugé utile avec le candidat.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

## **7- Procédure de dépôt des dossiers, calendrier (à compléter)**

Les candidats formaliseront leur réponse à l'appel à projet par un courrier accompagnant le dossier conforme au présent cahier des charges. Le dépôt des dossiers devra être effectué avant le 20 mai 2015 . Les réponses à l'appel à projet devront être envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la région Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission interdépartementale et régionale de l'eau  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

et par courriel :

[mire@bretagne.pref.gouv.fr](mailto:mire@bretagne.pref.gouv.fr)

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'appel à projet ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

## **8- Mise en œuvre et suivi des projets**

### **a – conventionnement**

Le ou les candidats retenus signent avec l'Etat une convention cadre puis une convention financière annuelle qui précise notamment l'utilisation de crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet et du rapportage, le montant des tranches de paiement, les modalités de restitution et de communication.

### **b – suivi des projets et étapes d'allocation des fonds**

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant les indicateurs de suivi qui permettent d'apprécier l'accélération attendue sur les différentes étapes de procédure de maîtrise publique foncière ainsi que les données permettant de suivre l'avancement des différents projets selon les baies à algues vertes et les résultats obtenus.

Un comité de suivi est mis en place par le Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne aux fins de pouvoir informer les autres partenaires du Plan algues vertes à l'occasion des réunions périodiques du comité de pilotage régional co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Bretagne.

### **c - communication**

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires et de la vie privée des propriétaires fonciers concernés .

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### **Contacts et informations :**

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contacts au SGAR de Bretagne sont les suivants :

Jacques FOURMY, chargé de mission interdépartementale et régionale sur l'eau (MIRE)

[jacques.fourmy@bretagne.pref.gouv.fr](mailto:jacques.fourmy@bretagne.pref.gouv.fr)

Stéphanie CAMUS, adjointe du chargé de mission

[stephanie.camus@bretagne.pref.gouv.fr](mailto:stephanie.camus@bretagne.pref.gouv.fr)

Bertrand ROLIN, chargé de mission économie et finances de l'Etat

[bertrand.rolin@bretagne.pref.gouv.fr](mailto:bertrand.rolin@bretagne.pref.gouv.fr)

David HAREL, chargé de mission mer et littoral

[david.harel@bretagne.pref.gouv.fr](mailto:david.harel@bretagne.pref.gouv.fr)

**Bénéficiaire :****Nom de l'opération :****Objectif général de l'action :**

Accélération .....

**Indicateurs de réussite du projet :****Durée prévisionnelle de réalisation :**

	Coûts estimés hors taxe ou TTC		
	Achats	Coûts salariaux	Frais généraux
<b>Périmètre d'intervention</b> <b>Stratégie foncière sur les bassins versants et les zones humides</b>			
. Etat des lieux : identification des enjeux et problématiques avec les acteurs du territoire ; structuration des unités foncières ; situation locative et nature des exploitations  . Pilotage des négociations foncières : lancement des offres d'achat, rencontre des propriétaires et occupants - explication de la démarche - concrétisation des accords  . Etablissement d'une fiche de préconisations concernant les aménagements à réaliser pour contribuer à la réduction des nitrates et à l'amélioration de la qualité des eaux  . Cartographie des démarches et de l'avancement des procédures et note de bilan annuel sur les opérations engagées.			
<b>Périmètre d'intervention sur les zones de vigilance</b>			
. Etat des lieux et identification des problématiques susceptibles d'initier la définition d'un nouveau périmètre d'intervention foncière  . Réalisation d'une fiche de synthèse : Etat des lieux - orientations d'aménagement, support de l'argumentaire de la validation du périmètre  . Préparation des documents de consultations des instances sur le périmètre.			
<b>Mesures des indicateurs d'accélération de la maîtrise foncière</b>			
<b>Total général</b>			